



Rapport d'orientation budgétaire 2024

1. Le contexte de la préparation budgétaire

- 1.1. Le contexte économique international et national
- 1.2. Le contexte budgétaire national
 - 1.2.1. Les concours financiers de l'Etat
 - 1.2.2. La fiscalité locale

2. Situation financière de la ville de Fontaines-Sur-Saône

- 2.1. Recettes de fonctionnement
- 2.2. Dépenses de fonctionnement
- 2.3. L'autofinancement et l'épargne
- 2.4. L'évolution de l'investissement
- 2.5. Structure de la dette
- 2.6. Synthèse rétrospective 2018 - 2023

3. Orientations 2024 pour la ville de Fontaines-sur-Saône

- 3.1. Les orientations relatives aux recettes de fonctionnement
 - 3.1.1. Les recettes fiscales
 - 3.1.2. Les dotations de l'Etat
 - 3.1.3. Les autres recettes
- 3.2. Les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement
 - 3.2.1. La masse salariale
 - 3.2.2. Les charges à caractère général
 - 3.2.3. Les charges financières
 - 3.2.4. Les autres charges de gestion courante
 - 3.2.5. Les autres charges de fonctionnement
- 3.3. Les orientations en matière d'investissement
 - 3.3.1. Les orientations relatives aux recettes
 - 3.3.2. Les orientations relatives aux dépenses
- 3.4. Synthèse budgétaire des prévisions réalisées pour le budget primitif 2023

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire néanmoins l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal échange, délibère et prend acte du débat.

Il permet au Conseil Municipal d'avoir un éclairage sur le contexte économique et financier national, ainsi que sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires pour le prochain budget.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours francs avant la réunion pour les conseils municipaux.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance et, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

1. Le contexte de la préparation budgétaire

1.1.- Le contexte économique international et national

L'économie mondiale devrait connaître sa **troisième année consécutive de ralentissement en 2024** avec un taux de croissance projeté à **2,4 %**, contre 2,6 % en 2023, avec un retour à 2,6 % en 2025. En cause, des politiques monétaires et des conditions de crédit restrictives, un commerce mondial en berne et une faible dynamique d'investissement.

A cet égard, on peut observer, concernant **le commerce mondial**, que les chaînes d'approvisionnement mondiale sont secouées par les bouleversements géopolitiques. **La part du commerce mondial dans le PIB mondial n'augmente plus depuis 2008, où elle avait atteint 64 %**. Les restrictions au commerce mondial se sont accrues depuis 2018, en particulier dans les échanges entre les États-Unis et la Chine. **Les droits de douane moyens sur les produits chinois importés aux États-Unis sont passés de 3 à 19 % entre 2018 et 2023 et de 8 à 21 % dans l'autre sens**. Un certain nombre d'entreprises ont engagé des transformations de leurs chaînes d'approvisionnement, mais ce mouvement est encore limité. Il n'en demeure pas moins que **la fragmentation géoéconomique du monde, si elle se poursuit, pourrait réduire de 5 % la taille de l'économie mondiale sur le long terme**. (KPMG)

Néanmoins, le ralentissement de l'économie a favorisé un recul de l'inflation par rapport aux niveaux atteints en 2022. Dans les pays du G20, l'indice médian des prix à la consommation (CPI) est passé de 7,7 % en juillet 2022 à 3,9 % en octobre 2023. Les experts s'attendent à une nouvelle baisse dans les mois qui viennent. **L'inflation mondiale devrait se stabiliser à 5 % en 2024 et 3,9 % en 2025, contre 6,5 % en 2023 et 8 % en 2022**. Mais il est toujours possible que des obstacles inattendus se dressent sur le chemin de la désinflation comme une nouvelle flambée des prix de l'énergie ou la persistance de fortes hausses des prix dans un certain nombre de pays. (KPMG)

Au sein de **l'Union européenne**, hormis la possibilité d'une récession technique de faible ampleur au second semestre 2023, **l'activité devrait se stabiliser** au premier trimestre 2024, avant une reprise plus franche à partir du printemps. Celle-ci serait soutenue par une première **baisse des taux directeurs** par la BCE, attendue pour avril. Cette détente monétaire accompagnerait le **reflux de l'inflation** qui devrait être proche de la cible de 2% en fin d'année : les taux réels et le degré de restriction monétaire resteraient

à peu près inchangés. Le reflux de l'inflation apporterait toutefois, avec le dynamisme des salaires, un soutien non négligeable au pouvoir d'achat et à la consommation des ménages. (BNP PARIBAS)

C'est dans ce contexte contraint et incertain que la loi de finances pour 2024 s'est construite **en France**. Dans le cadre de la préparation de la Loi de Finances pour 2024, le gouvernement avait tablé sur une **croissance de 1,4% en 2024** (contre 1 % en 2023) et une inflation de 2,6 % (contre 4,9 % en 2023). Or, les dernières analyses économiques, notamment de l'OCDE semblent plus pessimistes, prévoyant une **croissance limitée à 0,6 % en 2024** pour la France. (OCDE, rapport intermédiaire, février 2024).

1.2. Le contexte budgétaire national

Avec l'objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici la fin du quinquennat, ce projet de budget s'inscrit en continuité dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027, présenté dans le PLF 2023 et **réaffirmé dans le PLF 2024**.

Ainsi, la loi de finances prévoit de **réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB)** en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'€ (+2,4 milliards par rapport au texte initial). **La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB**.

La loi de finances (LFI) pour 2024 a été publiée au journal officiel le 29 décembre 2023.

Elle se fixe plusieurs objectifs :

- lutter contre l'inflation ;
- baisser le déficit public ;
- investir pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique.

Le projet de budget pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. En revanche, dans le cadre de l'objectif de transition écologique, à compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » autrement appelée « budget vert ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

1.2.1. Les concours financiers de l'Etat

Mesures de soutien

Filet de sécurité. La loi de finances rectificative pour 2022 du 16 juillet 2022 avait prévu un mécanisme de compensation pour les collectivités qui subissaient une diminution significative de l'épargne brute sur l'exercice et causée par la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Ce mécanisme reconduit en 2023 **n'est pas reconduit en 2024**.

Amortisseur électricité. Pour rappel, « l'amortisseur électricité », créé en 2023, permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawatheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

En 2023, les conditions de mise en œuvre avaient été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 : l'État prenait en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

En 2024, l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023.

Activités périscolaires. Prolongation pour un an du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires mis en place en 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour soutenir la mise en place d'activités organisées sur le temps dégagé en fin de journée par la réforme.

Soutien à l'investissement. Le soutien à l'investissement local (pour ce qui concerne la Commune) apparait en hausse par rapport à 2023 du fait de la hausse du « Fonds Vert » :

- 1,046 milliards d'€ pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- 570 millions d'€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), en baisse de 337 millions d'€ par rapport à 2022 ;
- 2,5 milliards d'€ pour le « Fonds Vert », en hausse de 500 millions d'€ par rapport à 2023.

A noter également l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'aménagement de terrain pour le FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit là d'une mesure non négligeable pour le budget communal.

Concours financiers de l'Etat

Dotation globale de fonctionnement. Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024 à 27,245 milliards d'€, soit une hausse de 313,7 millions d'€ à périmètre courant et 320 millions d'€ à périmètre constant (+ 1,2 %).

On assiste à une hausse des différentes composantes perpétuatrices de la DGF du bloc communal :

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)** progresse de 150 millions d'€. Cette hausse est financée intégralement par un apport externe. En tenant compte du préciput pour la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), la progression est de 131 millions d'€, soit une hausse de 5,27 %

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 150 millions d'€. Cette hausse est également financée intégralement par un apport externe. En tenant compte du préciput pour la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), la progression est de 140 millions d'€ soit une hausse de 7,22 %.

Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2024, qu'au moins 60 % de cette hausse devront être alloués à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

- **La dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 90 millions d'€. Cette hausse est financée pour 30 millions d'€ par un apport externe et pour 60 millions d'€ par un prélèvement sur la dotation de compensation selon les mêmes conditions que les années précédentes (taux de minoration uniforme appliqué à la composante « part salaire » de la dotation de compensation).

1.2.2. La fiscalité locale

Taxes foncières. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été entérinée à 3,9% pour l'année 2024. Cette revalorisation entrainera donc une hausse équivalente du produit des taxes foncières.

Par ailleurs, il existe actuellement une exonération obligatoire de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 15 ans (et même 25 ou 30 ans selon certaines conditions) applicable aux constructions neuves de logements sociaux.

La LFI 2024 étend cette exonération obligatoire de 15 ans (portée à 25 ans pour les travaux faisant l'objet d'une demande d'agrément entre le 01/01/2024 et le 31/12/2026) aux logements sociaux remplissant trois conditions :

- être achevés depuis au moins 40 ans à la date de dépôt de la demande d'agrément des travaux de rénovation lourde,
- avoir un niveau de performance énergétique et environnementale correspondant aux classes E, F ou G avant les travaux et classes A ou B après,
- faire l'objet d'une décision d'agrément à partir du 01/01/2024.

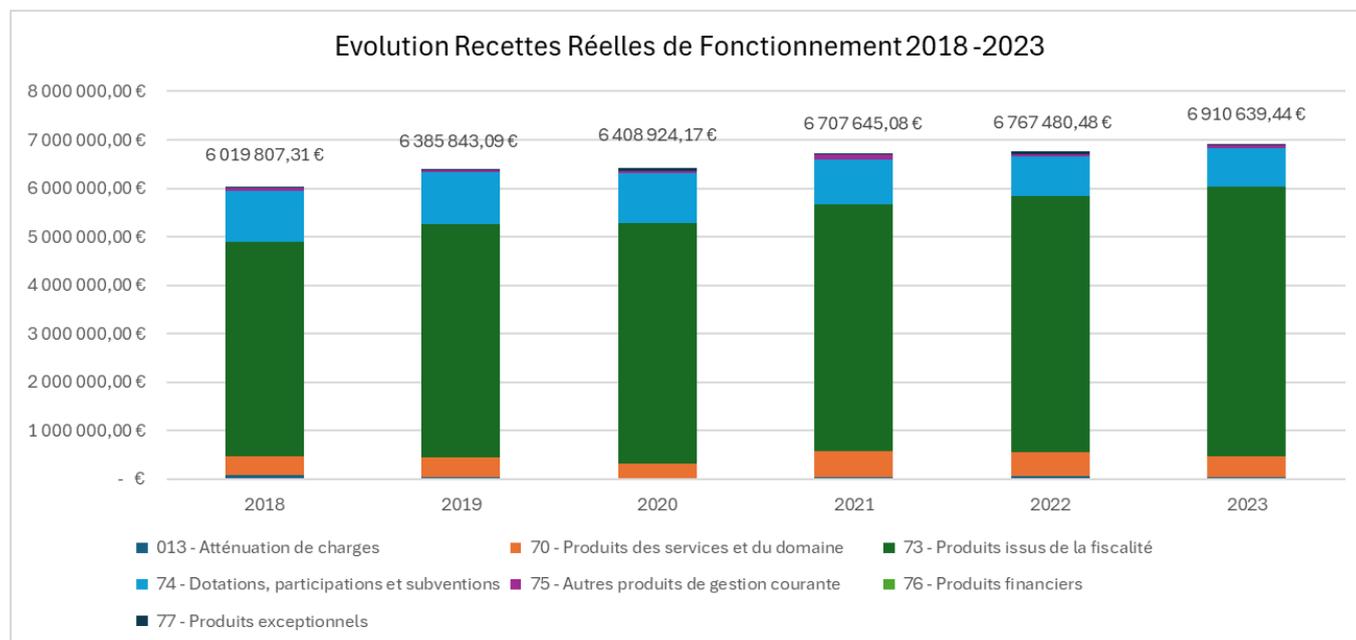
Une mesure de compensation, dès 2024, est prévue à hauteur de 7 millions d'€.

CVAE. Engagée en 2023, la suppression progressive de la CVAE sera échelonnée sur quatre années. Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis à 0 en 2027. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est également abaissé sur quatre ans. La cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée dès 2024.

2. Situation financière de la ville de Fontaines-sur-Saône

Cette analyse porte sur les comptes administratifs de 2018 à 2023¹.

2.1. Recettes de fonctionnement



L'essentiel des recettes de la commune provient du produit des impôts et taxes, des dotations et participations et du produit des services et du domaine.

Sur la période 2018-2023, les recettes réelles de fonctionnement ont enregistré une évolution moyenne annuelle de +2,8 %, soit une augmentation cumulée de + 14,1 % sur la période représentant 890 832, 13 €.

Le produit des impôts et taxes est réparti comme suit :

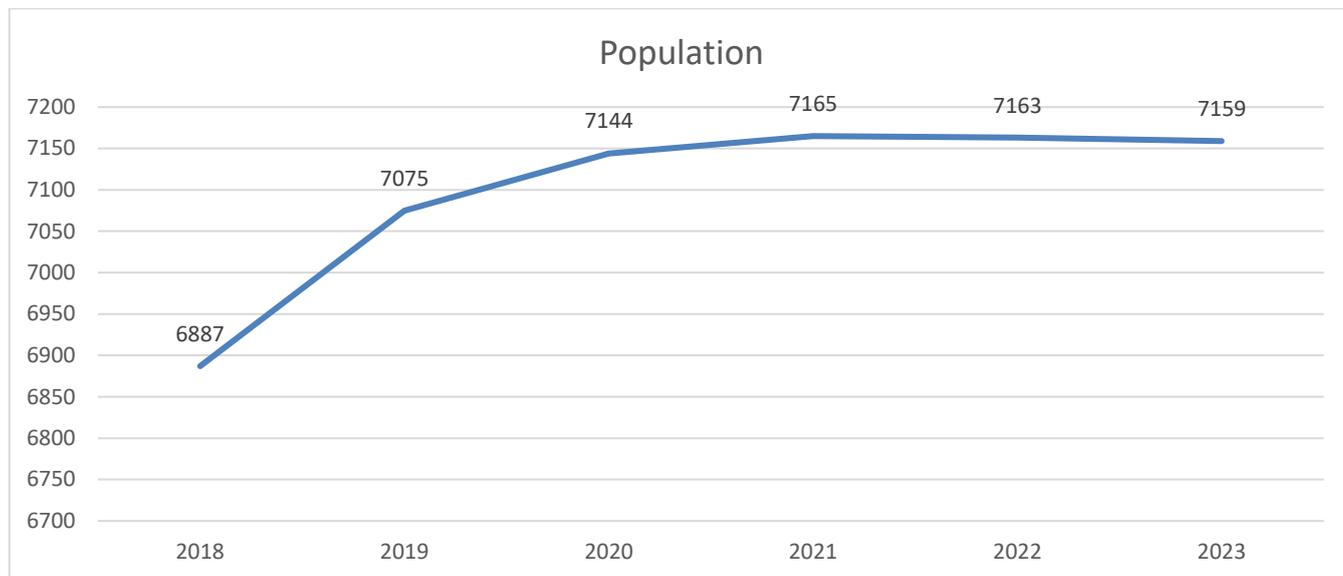
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
73111 - Taxes foncières et d'habitation	3 698 714,00 €	3 868 734,00 €	3 897 789,00 €	4 109 076,00 €	4 320 424,00 €	4 655 035,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	348 212,19 €	496 537,93 €	494 172,74 €	496 839,75 €	512 700,03 €	432 471,27 €
7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	129 501,74 €	103 730,08 €	105 427,01 €	104 083,42 €	105 681,61 €	136 112,96 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	251 486,00 €	251 486,00 €	462 795,00 €	337 052,00 €	337 052,00 €	337 052,00 €
Autres	137,16 €	91 848,00 €	7 689,12 €	31 840,19 €	8 408,18 €	4 587,33 €
Total Impôts et Taxes	4 428 051,09 €	4 812 336,01 €	4 967 872,87 €	5 078 891,36 €	5 284 265,82 €	5 565 258,56 €

L'évolution légale des bases à + 7,1 % sur l'année 2023 et le dynamisme en matière de constructions nouvelles à Fontaines-Sur-Saône, a permis une hausse du produit de la fiscalité directe de + 334 611 € en 2023. L'évolution est de 22,4 % sur la période 2018 – 2023.

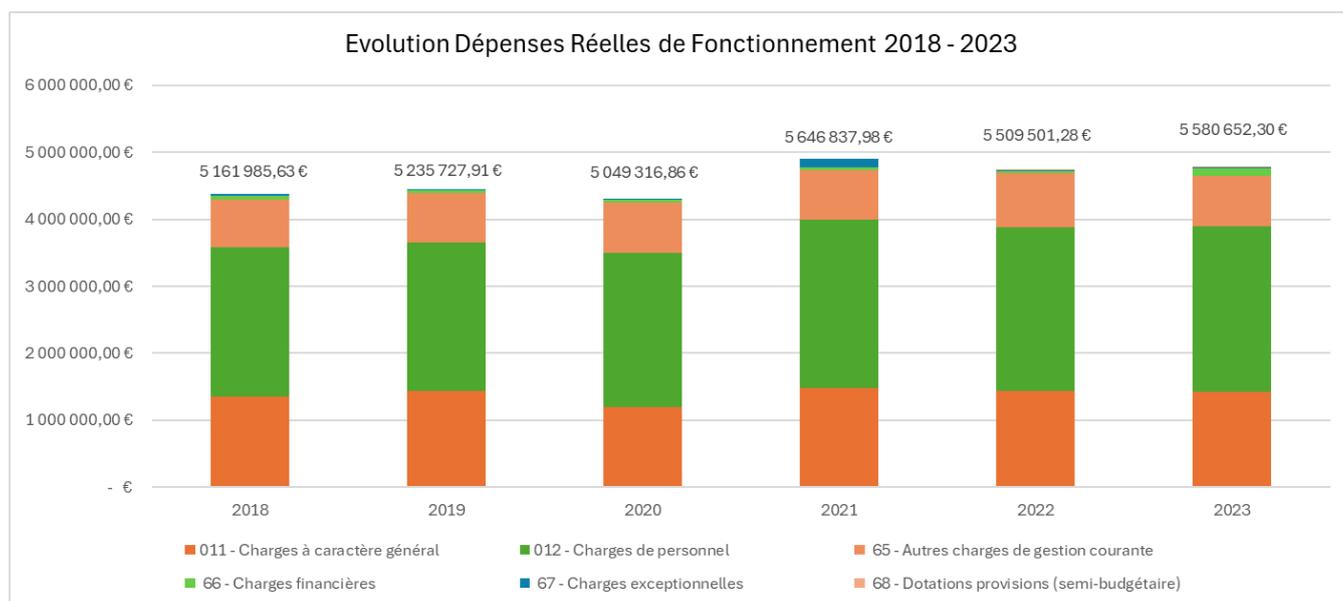
Pour rappel, l'engagement politique de ne pas augmenter les taux d'imposition a été respectée. Ceux-ci sont donc restés constants sur toute la période 2018 – 2023.

¹ L'exercice 2023 est une projection du futur compte administratif avant la clôture définitive des comptes qui interviendra lors du vote du budget

Outre la revalorisation légale des valeurs locatives, l'augmentation du produit de la fiscalité directe a pu s'expliquer par l'évolution démographique importante de la commune entre 2008 et 2020. En revanche, on constate un infléchissement de l'augmentation de la population depuis 2020 à Fontaines-sur-Saône.



2.2. Dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de près de 1,7 % en moyenne par an (8,6 % sur la période).

Concernant les charges à caractère général, leur évolution a été maîtrisée sur toute la période puisqu'elles passent de 1 358 881,48 919 € en 2018 à une prévision de 1 427 078,30 € en 2023, soit + 1,8 % en moyenne par an.

Le même constat peut être fait sur les charges de personnel. Elles avoisinaient 2 224 987,61 € en 2018. La prévision 2023 est de près de 2 462 101,28 €.

Cette estimation prend en compte l'augmentation du point d'indice appliquée le 1er juillet dernier de + 3,5 %. Elles représenteraient en 2023 un peu moins de 45 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit un niveau bien en deçà de la moyenne nationale de la strate (57,6 %). Cette évolution est globalement

faible par rapport à certains choix réalisés par la commune pour s'adapter à l'augmentation constante de sa population :

- Création de postes d'encadrement visant à renforcer le pilotage, l'efficacité et l'évolution des services municipaux ;
- Evolution des effectifs scolaires, périscolaires et extra scolaires : augmentation du nombre d'encadrants (40 % des effectifs des agents se trouve dans ces services) ;
- Mise en place du RIFSEEP par délibération du 7 juillet 2022 ;
- Ajustement de la politique de rémunération pour préserver l'attractivité de la collectivité.

D'autres mesures législatives ont impacté ce poste sur la période, notamment la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (dit PPCR) qui a modifié et réévalué les grilles indiciaires applicables à toutes les catégories de fonctionnaires.

L'ensemble de ces contraintes et choix s'inscrit toutefois dans une maîtrise globale de la masse salariale puisqu'elle n'évolue sur la période que de 2,1 % en moyenne par an.

Les atténuations de produits, constituées de l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) connaissent une relative stabilité sur la période : 780 967,89 € en 2018, 785 621,06 € en 2023.

La commune s'étant désendettée sur la période, le coût de la dette a diminué et les intérêts sont passés de près de 55 000 € en 2018 à un peu plus de 38 000 € en 2022, mais on constate un renchérissement à compter de 2023, notamment dû à la prise en compte des ICNE pour la première année et à l'augmentation du taux variable de l'emprunt.

2.3. L'autofinancement et l'épargne

L'évolution plus rapide des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement permet d'accroître l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement.

Pour rappel, celle-ci est calculée par la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section. Elle constitue l'autofinancement annuel dégagé pour financer l'investissement (capital de la dette et dépenses d'équipement).

Sur la période, les niveaux d'épargnes sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion (EBE)	933 631,73 €	1 213 658,76 €	1 356 655,76 €	1 213 752,61 €	1 262 361,52 €	1 459 021,49 €
Epargne brute (CAF Brute)	857 821,68 €	1 150 115,18 €	1 359 607,31 €	1 060 807,10 €	1 257 979,20 €	1 329 987,14 €
Epargne brute corrigée (moins dépenses et recettes exc)	878 848,98 €	1 161 390,25 €	1 306 895,04 €	1 173 245,10 €	1 224 088,34 €	1 347 021,49 €
Epargne nette (CAF nette)	714 150,66 €	1 006 813,02 €	1 216 638,58 €	911 851,76 €	1 110 000,77 €	1 216 987,14 €
Epargne nette corrigée (moins dépenses et recettes exc)	735 177,96 €	1 018 088,09 €	1 163 926,31 €	1 024 289,76 €	1 076 109,91 €	1 234 021,49 €
Taux d'épargne Brut	14,2%	18,0%	21,2%	15,8%	18,6%	19,2%

L'épargne brute atteint un pic en 2020, année exceptionnelle impactée par la crise sanitaire. Sur la période, le taux de l'épargne brute² est sur tous les exercices hors 2018, supérieur au niveau couramment admis de bonne santé financière de 15 %.

L'exercice 2023 pourrait se clôturer sur une épargne brute en augmentation par rapport à 2022 de près

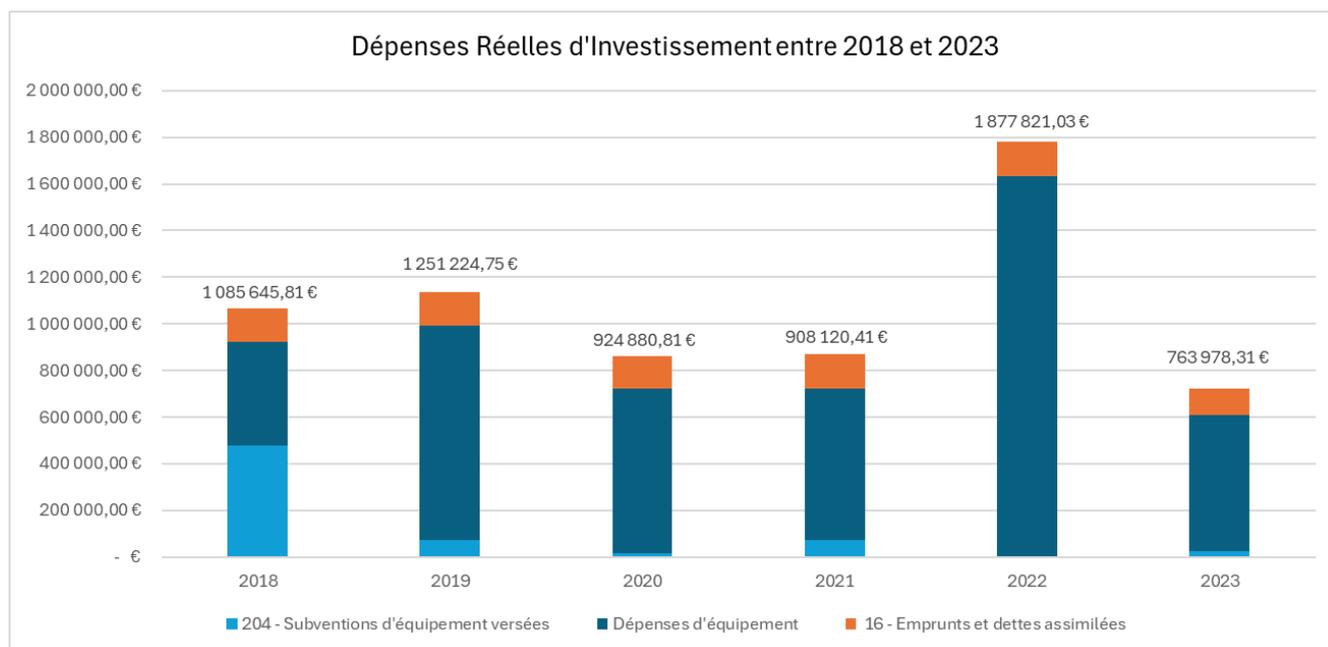
² Ce ratio est calculé en rapportant l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement.

de 6 %. Le taux d'épargne brute avoisinerait les 19,2 %.

L'épargne nette, utilisée pour financer les seules dépenses d'équipements, suit la même évolution que l'autofinancement brut, le remboursement en capital de la dette étant assez stable sur la période. Autrement dit, elle augmenterait entre 2022 et 2023 pour avoisiner 1 234 000 €.

2.4. L'évolution de l'investissement

Les dépenses réelles d'investissement, réalisées par exercice entre 2018 et 2023, sont les suivantes :

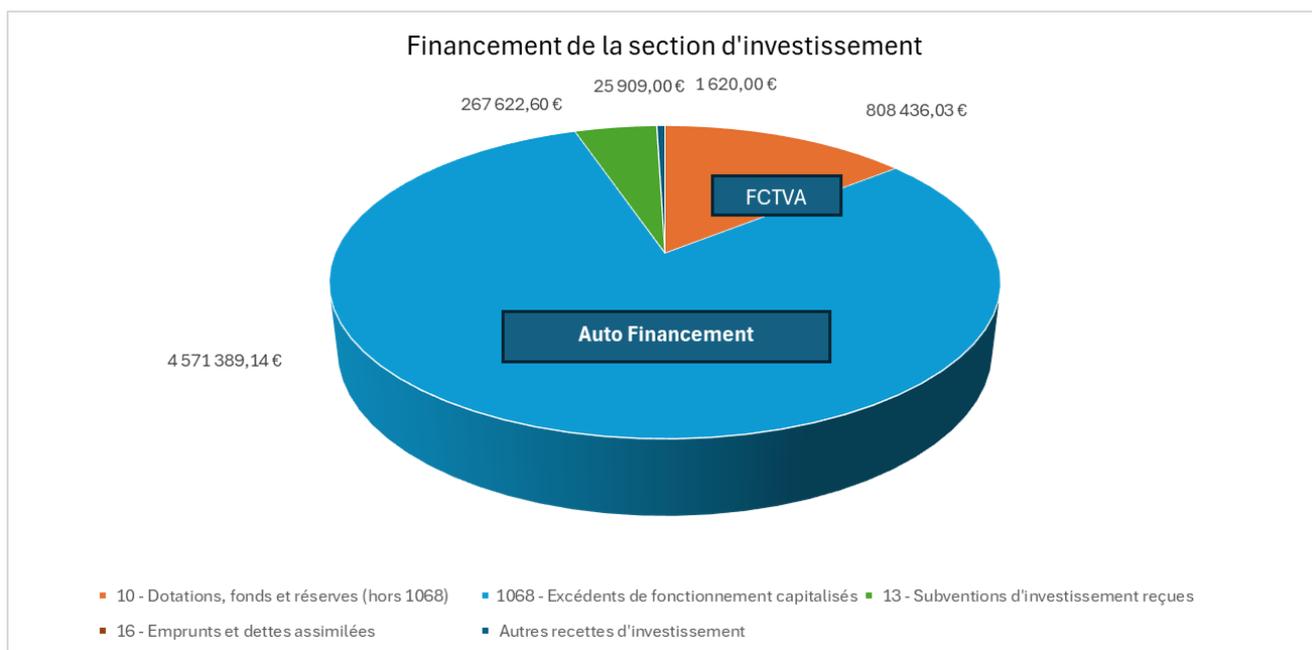


Un volume global de 4 932 012,11 € de dépenses d'équipements propres a été réalisé sur la période, auquel il y a lieu de rajouter près de 667 094,68 € d'aides à l'investissement versées. Cela porte l'effort en équipement à 5 599 106,79 €.

Parmi ces dépenses, on peut citer :

- l'aménagement du square de l'Europe ;
- des fonds de concours importants versés au SIGERLY pour l'enfouissement réseaux sur toute la période ;
- la rénovation de l'ancienne mairie ;
- la rénovation de la mairie ;
- le lancement de différentes études : plaine des Ronzières, Brillenciel etc.

Les investissements réalisés sur la période sont largement autofinancés :



La commune n'a donc pas fait appel au financement bancaire sur la période. Autrement dit, elle s'est désendettée.

2.5. Structure de la dette

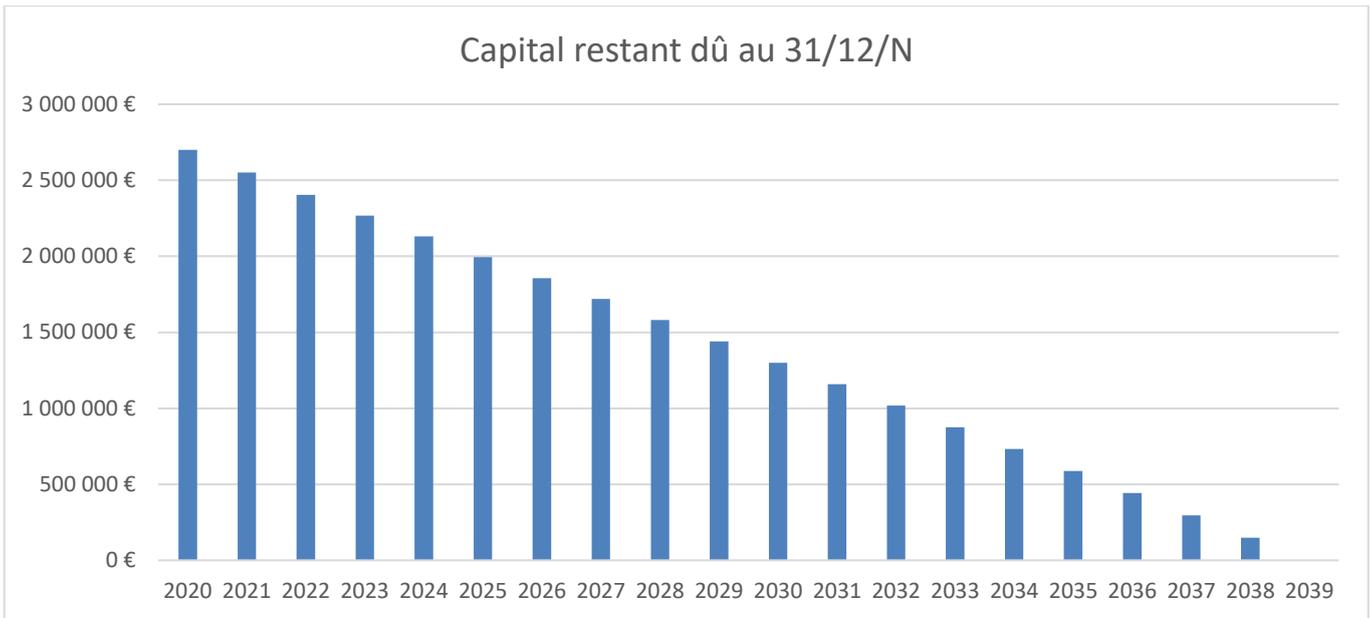
L'encours de la dette sur la période s'établit comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12	2 986 772 €	2 843 470 €	2 700 501 €	2 551 546 €	2 403 567 €	2 289 874 €
Dette par habitant	434	402	378	356	336	320
Moyenne Strate	844	828	802	775	773	nc

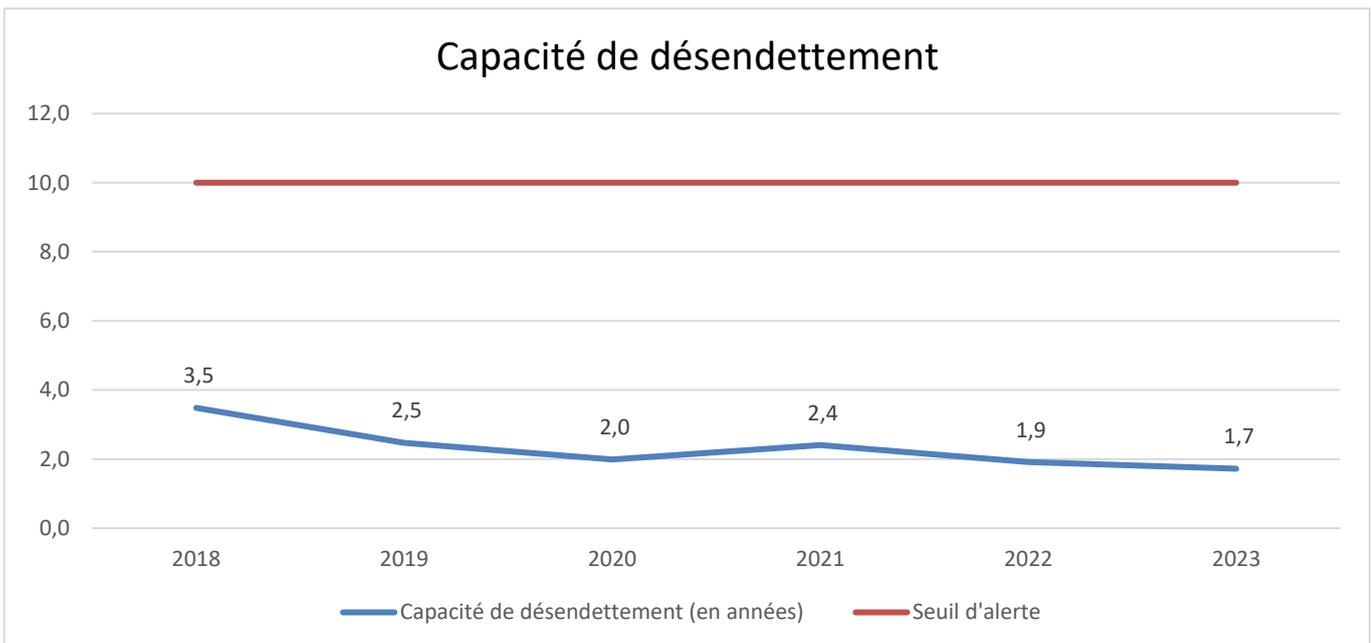
La dette par habitant a diminué de 114 € sur la période, soit une baisse de près de 26 %.

L'encours de dette détenue par la commune est donc plus de deux fois inférieur à la moyenne de la strate. La dette est répartie sur un seul prêteur « LA BANQUE DES TERRITOIRES » avec un taux variable. Le taux de 1,5% en 2022 est passé à 3 % au 01/08/2023 et la durée de vie résiduelle est de 15 ans et 6 mois 31/12/2023.

Le profil d'extinction de cette dette est le suivant :



La capacité de désendettement mesure le temps que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Sur la période, elle est établie comme suit :



Elle se situe donc bien en dessous du seuil d'alerte couramment admis de 10 ans.

2.6. Synthèse de la rétrospective 2018 - 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes réelles de fonctionnement	6 019 807 €	6 385 843 €	6 408 924 €	6 707 645 €	6 767 480 €	6 910 639 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 161 986 €	5 235 728 €	5 049 317 €	5 646 838 €	5 509 501 €	5 580 652 €
Epargne brute (CAF Brute)	857 822 €	1 150 115 €	1 359 607 €	1 060 807 €	1 257 979 €	1 329 987 €
Remboursement Capital Dette	143 671 €	143 302 €	142 969 €	148 955 €	147 978 €	113 694 €
Epargne nette (CAF nette)	714 151 €	1 006 813 €	1 216 639 €	911 852 €	1 110 001 €	1 216 294 €
Total dépenses réelles d'investissement	1 085 646 €	1 251 225 €	924 881 €	908 120 €	1 877 821 €	763 978 €
Total recettes réelles d'investissement	1 081 453 €	584 272 €	913 120 €	1 245 011 €	915 372 €	935 748 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	778 820 €	436 204 €	823 946 €	1 013 812 €	747 393 €	771 213 €
Recettes réelles d'investissement (hors 1068)	302 633 €	148 068 €	89 174 €	231 199 €	167 979 €	164 535 €
Fonds de Roulement	3 956 967 €	3 944 390 €	4 527 826 €	4 911 711 €	4 459 848 €	5 186 701 €

Sur toute la période 2018 – 2023, les résultats de clôture excédentaire ont augmenté le fonds de roulement de la commune qui atteint près de 5 160 000 € au 31 décembre 2023. Il est d'un niveau important dès lors qu'il représente plus de 10 années de charges courantes en investissement.

3. Orientations 2024 pour la ville de Fontaines-sur-Saône

3.1. Les orientations relatives aux recettes de fonctionnement

3.1.1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales représentent plus du trois-quarts des recettes réelles de fonctionnement.

Les produits d'impositions directes

L'orientation principale est le maintien constant des taux de la fiscalité directe (taxes foncières). Elles seront donc proposées aux mêmes taux qu'en 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,48 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,10 %.

Comme évoqué précédemment, la révision des valeurs locatives liée à l'inflation sera de 3,9%.

L'ajustement du coefficient correcteur (réintégration des taux des syndicats fiscalisés dans le calcul) est également à prendre en compte, comme le dynamisme démographique de la commune.

Sur la base de ces hypothèses, le produit issu de la fiscalité directe locale consolidé au budget primitif 2024 devrait avoisiner les 4 750 000 € (pour mémoire : 4 655 000 € réalisé au CA 2023).

En revanche, l'augmentation continue des dépenses exceptionnelles conduira la Commune à procéder à la fiscalisation de sa contribution au SIGERLY dès l'exercice 2024. Cette fiscalisation entrainera l'apparition d'une taxe additionnelle à la taxe foncière pour les contribuables locaux.

La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole de Lyon

Cette recette, qui a pour objectif de réduire les inégalités sur le territoire intercommunal, était de 337 052 € en 2023. Les critères de répartition de cette dotation mise en place en 2011 ne respectait plus les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2020. Ils ont donc été redéfinis (délibération du 24 janvier 2022 de la Métropole de Lyon). La DSC est désormais calculée selon les critères suivants :

- richesse communale ;
- revenu par habitants ;
- flux de logements sociaux ;
- population couverte par le RSA ;
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté ;
- surface communale située en périmètre PENAP ;
- intéressement au développement économique.

La mise en œuvre de ces nouveaux critères va augmenter la DSC perçue par certaines communes et diminuer pour d'autres.

C'est le cas pour Fontaines sur Saône qui devrait percevoir une somme de 200 323 €. Toutefois, la Métropole de Lyon a décidé compenser ces pertes jusqu'en 2025.

Aussi, la DSC perçue par la commune sera donc constante par rapport à 2023 à 337 052 €.

Les autres recettes fiscales

Concernant la taxe additionnelle des droits de mutation, l'inflation et le relèvement des taux d'intérêts a freiné l'activité immobilière. Le produit, lié à celle-ci, est de près de 512 700,03 en 2022 et de 432 500 € en 2023. Toutefois, l'estimation de cette recette, par nature très volatile, nécessite d'être prudent. Aussi, l'estimation pour 2024 serait d'environ 215 000 € soit une division par deux.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est reversée par le SIGERLY. Il est impossible de l'estimer avec précision en début d'exercice. Aussi, il serait consolidé au budget primitif 2024 un volume de 110 000 €, soit 5 000 € de plus que l'inscription réalisée en 2023.

3.1.2. Les dotations de l'Etat

Malgré l'abondement de l'enveloppe dans la loi de finances pour 2024, Le maintien de la dotation forfaitaire (composante principale de la DGF) n'est pas nécessairement garanti. En effet, le mécanisme d'écrêtement qui s'applique pour les communes dites « riches » perdure. Toutefois, l'écrêtement devrait rester contenu, certainement aux alentours de 1% pour envisager une DGF à 420 000 euros en 2024.

S'agissant de l'autre composante de la dotation (Dotation de Solidarité Urbaine), la loi de finances pour 2024 formalise une augmentation par rapport à 2023. Une augmentation légèrement supérieure à 10% est attendue, ce qui permet d'envisager environ 100 000 euros de DSR en 2024.

Concernant les compensations d'exonérations fiscales versées par l'Etat, elles devraient être maintenues à hauteur de celles consolidées dans le budget primitif 2023, soit environ 11 200 euros.

3.1.3. Les autres recettes

Les produits des services et du domaine

Ces recettes sont essentiellement constituées des recettes des services rendus aux usagers en matière sportive, culturelle et sociale, mais également des recettes de loyers.

La principale ressource provient des recettes de la restauration scolaire et périscolaire. L'estimation se base sur près de 66 000 repas servis sur l'exercice. La recette pourrait avoisiner 250 000 €. L'estimation du produit global du chapitre 70 se veut toutefois prudente. Il sera proposé un volume d'environ 470 000 € au budget primitif 2024 (corrigé d'un oubli de titrage des recettes du compte 70841 sur l'exercice 2023).

Au-delà, les perspectives budgétaires de la Commune commandent d'entamer un travail en profondeur sur la tarification de nos services publics.

Les participations diverses

Celles-ci sont constituées de participations de l'Etat, la Métropole et la CAF principalement.

Concernant la recette de l'Etat, elle provient principalement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. La prévision est d'environ 35 000 €.

Concernant la Métropole de Lyon, la recette se compose de l'utilisation des équipements sportifs de la commune ou de la subvention versée pour l'école de musique notamment. La recette prévisionnelle devrait avoisiner 60 000 €.

Enfin, s'agissant des recettes CAF, elles concernent le financement des activités périscolaires ou extrascolaires notamment. La recette estimée pour le budget primitif 2024 est d'environ 65 000 €.

Les atténuations de charges

Elles concernent notamment le remboursement des indemnités journalières liées aux absences des agents. (Arrêt maladie, congés maternité, etc...). Le montant de ce poste est par nature impossible à prévoir. Il est proposé de maintenir la prévision 2024 au niveau de celle réalisée au budget primitif 2023, soit 40 000 €.

Les revenus des immeubles

Au vu des contrats connus à ce jour, le produit issu des locations du patrimoine immobilier de la commune serait proche de 52 000 € en 2024.

3.2. Les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement a toujours été un objectif dans la construction des budgets primitifs. Pour preuve, l'augmentation de ce poste n'a été que de 1,8 % en moyenne par an sur la période 2018 – 2023 comme vu précédemment.

Pour autant, l'inflation et l'incertitude qui pèse sur la situation économique à court terme nécessite des ajustements à la hausse de certaines dépenses : celles liées à l'énergie notamment.

Par conséquent, il paraît important d'être prévoyant sur la construction du prochain budget et une hausse des dépenses réelles de fonctionnement sera consolidée.

3.2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent historiquement près de 45 % du budget de fonctionnement de la commune. Cependant, le constat a été fait d'un ajustement nécessaire de la masse salariale à la hausse afin de doter la Commune de moyens humains en adéquation avec ses ambitions en matière de gestion de qualité des services publics.

Dans ces conditions, le budget 2024 sera le premier budget à entériner une hausse de la masse salariale qui représentera désormais environ 50% des dépenses réelles de fonctionnement.

Une enveloppe de 50 000 € est également provisionnée pour la mise en œuvre des tickets restaurants.

Le volume de ce chapitre est estimé à 3 125 000 € au budget 2024.

3.2.2. Les charges à caractère général

Une hausse importante est à prévoir sur ce chapitre par rapport au compte administratif 2023.

Tout d'abord, il est nécessaire d'anticiper l'augmentation des coûts liés à l'énergie (+ 145 000 € par rapport à 2023, soit 200 %).

Une enveloppe supplémentaire de 57 000 euros sera prévue pour l'assurance Dommage-Ouvrage du projet de la plaine des Ronzières et 20 000 euros seront inscrits pour les frais d'actes liés à la vente du tènement de l'ancienne école Brillencielle.

Enfin, la Commune devra rembourser sur le fonctionnement 15% du montant de la subvention obtenue auprès du FEDER en rémunération du prestataire FINANCES & TERRITOIRES pour son accompagnement sur le dossier, soit 315 000 euros échelonnés sur les exercices 2024, 2025 et 2026.

Le volume de ce chapitre est estimé à près de 1 910 000 € pour 2024.

3.2.3. Les charges financières

La dette de la commune n'est constituée que du seul emprunt contracté auprès de la banque des territoires. En 2024, le taux applicable sera de 4%. La charge financière va ainsi augmenter et sera de près de 91 600 €, soit près de 25 000 € de plus qu'en 2023.

3.2.4. Les autres charges de gestion courante

Ce poste est principalement composé des indemnités des élus, des contributions aux syndicats (SYGERLY notamment) et des subventions octroyées aux associations.

Concernant les indemnités des élus, elles sont en partie liées à l'évolution du point d'indice décidée le 1^{er} janvier dernier. Il est donc nécessaire de les prévoir en légère augmentation.

Concernant les contributions aux syndicats, la fiscalisation de cette contribution conduira à sa suppression des dépenses de fonctionnement.

Enfin, pour les subventions versées aux associations, il est proposé de diminuer le budget global de pour le porter à 175 000 en 2024, afin de tenir compte de la baisse de la subvention à la MLC d'environ 16 000 euros. En revanche il n'est pas demandé d'effort supplémentaire aux autres associations.

Le chapitre sera donc en diminution par rapport à 2024. Il est estimé à 442 000 €.

3.2.5. Les autres charges de fonctionnement

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon est figée dans le temps jusqu'à un prochain transfert de compétence. Elle sera donc à 685 000 € en 2024.

S'agissant du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC), il sera proposé de consolider un niveau proche de celui notifié en 2023, soit 73 000 €.

Enfin, il sera proposé un volume de 7 500 € au titre des charges exceptionnelles pour permettre aux services de mandater des dépenses si besoin.

3.3. Les orientations en matière d'investissement

3.3.1. Les orientations relatives aux recettes

Les recettes réelles d'investissement seraient les suivantes :

- FCTVA : 1 388 590 €

- subventions d'investissement reçues : 890 000 € composées des acomptes de 68 855 € de Fonds Vert, 298 000 € de la Métropole et 500 000 euros du FEDER notifiées pour le projet des Ronzières.

Concernant les subventions, la commune a fait le choix de s'aider d'un partenaire (Finances et Territoires) pour la recherche et le dépôt des demandes de subvention, elle sera accompagnée pour le FEDER jusqu'à récupération de la totalité de la subvention.

Des emprunts seront consolidés dans le budget 2024 pour financer la PPI, leurs montants restent à préciser mais ils devraient avoisiner les 3 000 000 €. Le reste des recettes d'investissement proviendra donc essentiellement de l'épargne dégagée en section de fonctionnement et de la mobilisation du fonds de roulement évoqué dans la rétrospective.

3.3.2. Les orientations relatives aux dépenses d'investissements

L'effort en matière d'équipement porté par le budget 2024 sera conséquent et devrait avoisiner 7 895 000 €.

Parmi les autres projets structurants pour la commune, il devrait être consacré dans le budget 2024 :

- L'aménagement de la plaine des Ronzières - 6 510 000 €
- La rénovation de l'école Rêve en Saône circulation air - 400 000 €
- La vidéoprotection – 400 000 €
- La SAM-CENTE – 300 000 €
- Les peintures de l'église – 220 000 €

Concernant le remboursement du capital de la dette, il s'élèvera en 2024 à près de 100 000 €.

3.4. Synthèse budgétaire des prévisions réalisées pour le budget primitif 2024

Dépenses Fonctionnement

Chapitre libellé	2023	2024
Section de Fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	1 457 078,30 €	1 910 000,00 €
<i>évolution</i>		
012 - Charges de personnel	2 462 101,28 €	3 125 000,00 €
<i>évolution</i>		
014 - Atténuations de produits	785 621,06 €	782 136,00 €
<i>évolution</i>		
65 - Autres charges de gestion courante	761 156,26 €	441 884,02 €
<i>évolution</i>		
66 - Charges financières	112 000,00 €	91 594,00 €
<i>évolution</i>		23 964,00 €
67 - Charges exceptionnelles	7 695,40 €	7 500,00 €
<i>évolution</i>		
68 - Dotations Provisions	25 000,00 €	25 000,00 €
<i>évolution</i>		
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 610 652,30 €	6 407 078,02 €
<i>évolution</i>		14,2%

Recettes Fonctionnement

013 - Atténuation de charges	46 531,62 €	40 000,00 €
<i>évolution</i>		
70 - Produits des services et du domaine	419 697,07 €	491 600,00 €
<i>évolution</i>		
73 - Produits issus de la fiscalité	5 565 258,56 €	5 410 662,00 €
<i>évolution</i>		
74 - Dotations, participations et subventions	806 374,64 €	811 393,00 €
<i>évolution</i>		
75 - Autres produits de gestion courante	57 116,50 €	50 500,00 €
<i>évolution</i>		
76 - Produits financiers	- €	- €
<i>évolution</i>		
77 - Produits exceptionnels (hors cession)	15 661,05 €	4 896,47 €
<i>évolution</i>		
Total recettes réelles de fonctionnement	6 910 639,44 €	6 809 051,47 €
<i>évolution</i>		- 0,01 €

Soldes intermédiaires de Gestion

Epargne de gestion	€ 1 429 021,49	€ 545 134,98
<i>évolution</i>		
Epargne brute	€ 1 299 987,14	€ 401 973,45
<i>évolution</i>		
Epargne nette	€ 1 186 293,52	€ 305 973,45
<i>Epargne nette corrigée des avances</i>	<i>1 186 293,52 €</i>	<i>305 973,45 €</i>
<i>Taux d'épargne Brut</i>	<i>19%</i>	<i>6%</i>

Section d'investissement

Section d'Investissement		
Remboursement capital de la dette	113 693,62 €	96 000,00 €
<i>Remboursement avances</i>		
Dépenses courantes d'équipement		500 000,00 €
<i>évolution</i>		
Dépenses PPI		6 974 306,61 €
<i>évolution</i>		
Total dépenses réelles d'investissement	763 978,31 €	7 570 306,61 €
<i>évolution</i>		<i>890,91%</i>
10 - Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	74 592,00 €	929 188,26 €
<i>évolution</i>		
13 - Subventions d'investissement reçues	89 942,61 €	890 725,40 €
<i>évolution</i>		
775 - Cessions des immobilisations		
<i>évolution</i>		
16 - Emprunts contractés	- €	600 000,00 €
<i>Avances</i>		1 277 782,87 €
Autres recettes d'investissement	- €	
<i>évolution</i>		
Total recettes réelles d'investissement + cessions	935 748,00 €	3 697 696,53 €
<i>évolution</i>		
Résultat de clôture	1 358 063,21 €	- 3 566 636,63 €
Fonds de roulement au 31/12	5 156 700,88 €	1 590 064,25 €